

Conditions particulières

Contrat ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

CONTENU ET MONTANT MAXIMUM DES GARANTIES

Les plafonds s'entendent par sinistre à l'exception des plafonds :

- Responsabilité Civile « après livraison – travaux » ;
- Responsabilité civile professionnelle,
- Responsabilité civile « atteintes à l'environnement » ;
- **Responsabilité civile liée aux maladies transmissibles (y compris faute inexcusable de l'employeur),**

accordés par sinistre et pour une année d'assurance.

Désignation et contenu des garanties	Montant maximum des garanties
Responsabilité civile :	
1. La garantie tous dommages confondus est limitée à	30 000 000 €
> Responsabilité civile générale :	
- dommages corporels	30 000 000 €
- dommages matériels	15 000 000 €
- dommages immatériels consécutifs.....	15 000 000 €
- dommages immatériels non consécutifs	1 500 000 €
- à l'exception de ceux résultant de la violation du secret médical	155 000€
> Responsabilité civile médicale :	
- Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs	8 000 000 € par sinistre sans pouvoir excéder 15 000 000 € par année d'assurance
2. Responsabilité civile du civilement responsable du licencié mineur	500 000 €
3. Faute inexcusable (hors hypothèses de faute inexcusable de l'employeur dans le cadre de maladies transmissibles).....	30 000 000 €
4. Responsabilité civile après livraison - travaux (y compris le risque d'intoxication alimentaire).....	5 000 000 € dont : - 1 000 000 € pour les frais de retrait - 50 000 € pour les dommages immatériels non consécutifs
5. Responsabilité civile professionnelle.....	5 000 000 € tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)
6. Responsabilité civile atteintes à l'environnement :	
- atteintes accidentelles	5 000 000 €
- atteintes non accidentelles	500 000 € dont 300 000 € pour les frais de dépollution
7. Responsabilité civile liée aux maladies transmissibles (y compris faute inexcusable de l'employeur), tous dommages confondus	2 000 000 €
8. Biens confiés	100 000 €
9. Dommages matériels en raison des vols suite à RC dépositaire (vestiaire).....	100 000€



<p>10. Responsabilité civile du locataire ou de l'occupant à l'égard du propriétaire (y compris la responsabilité locative du fait de la perte de loyers que pourrait subir le propriétaire), responsabilité du propriétaire et/ou du locataire à l'égard des voisins et des tiers, responsabilité du propriétaire à l'égard du locataire (recours des locataires)</p> <p>Défense et recours : Défense et recours de la collectivité dans le cadre de ses activités</p>	<p>30 000 000 € (pour les seuls dommages matériels)</p> <p>100 000 €</p>
Franchise	
<p>Franchise contractuelle : Franchise applicable aux indemnités versées au titre de la garantie « Responsabilité Civile » et « Défense-Recours » : néant sauf pour les garanties « Biens confiés » et « Responsabilité civile dépositaire » : 100€</p>	